

**REGLEMENT COMPLET DU JEU « Grand tirage au sort baume du tigre! »**  
**Gagnez votre dossard pour le Schneider Electric marathon de Paris**

**Article 1**

COSMEDIET BIOTECHNIE, SAS au capital de 1 197 798 Euros (ci-après la "Société Organisatrice"), dont le siège social est situé 470 avenue de Lossburg – 69480 ANSE, immatriculée au R.C.S de Villefranche-Tarare, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Baume du Tigre** » du 5 février 2015 à 8 (huit) heures au 25 février 2015 à 18 (dix-huit) heures.

**Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France (*Corse comprise*) et dans les DROM - COM, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du Groupe de la Société Organisatrice c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlées par COSMEDIET BIOTECHNIE. Ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

**Article 3**

Il sera attribué aux 30 (trente) gagnants tirés au sort la gratuité de l'inscription au « Schneider Electric Marathon de Paris 2015 » qui aura lieu le 12 avril 2015.

A titre indicatif, la valeur unitaire de l'inscription est de 109 € TTC. Soit une valeur totale de ces lots de 3270 € TTC.

Ces lots ne comprennent pas le transport aller/retour sur le lieu de retrait des lots et lors de l'évènement « Schneider Electric Marathon de Paris 2015 » ainsi que d'éventuels frais d'hôtel et de bouche.

**Article 4**

Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter à partir du 5 février 2015 à 8 (huit) heures, heure française, à l'adresse du jeu : <http://bigmit.ch/BaumeduTigre> et de remplir les champs intitulés Prénom, Nom, Adresse email, Date de naissance et Code postal, sur la page Web du jeu avant le 25 février 2015 à 18 (dix-huit) heures, heure française.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique)

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation au tirage au sort.



Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus ou à une autre adresse que celle indiquée audit article.

#### **Article 5**

Les 30 (trente) gagnants seront déterminés par tirage au sort effectué parmi les bulletins des participants ayant correctement rempli le formulaire de participation au jeu.

Le dit tirage au sort sera organisé le 26 février 2015, sous contrôle de Maître Hervé Salmon, Huissier de Justice à Meudon au 20, rue Charles Desvergues 92190.

#### **Article 6**

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique dans un délai de 2 (deux) jours après la fin du tirage au sort et devront manifester, par retour de mail, leur volonté de récupérer leur lot dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter de l'heure d'envoi.

Après réception des confirmations des 30 (trente) gagnants, la Société Organisatrice publiera la liste des gagnants sur le site du jeu Baume du Tigre accessible depuis l'adresse [www.le-baume-du-tigre.fr](http://www.le-baume-du-tigre.fr) ainsi que sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront, avant le 9 mars 2015, envoyer à la Société Organisatrice un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an à compter de la date du marathon (soit le 12 avril 2015) ou une copie de leur licence d'athlétisme en cours de validité; à l'adresse postale indiquée à l'article 1 des présentes et par email à l'adresse [jeuconcoursbaumedutigre@gmail.com](mailto:jeuconcoursbaumedutigre@gmail.com).

La Société Organisatrice mettra les lots à la disposition des gagnants sur le stand Baume du Tigre présent au Salon du Running, Parc des expositions de Paris, Porte de Versailles Hall 1 à partir du jeudi 9 Avril 2015 à 15 (quinze) heures jusqu'au samedi 11 avril 2015 à 20 (vingt) heures. La Société Organisatrice exigera de voir la carte nationale d'identité française des gagnants avant la remise du lot pour vérifier que ceux-ci sont bien majeurs.

#### **Article 7**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à exploiter, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication de la liste des gagnants sur le site Baume du Tigre accessible à l'adresse [www.le-baume-du-tigre.fr](http://www.le-baume-du-tigre.fr), pour le territoire français, selon tous modes de communication et auprès de tout public, leurs photographies prises lors de la remise du lot et/ou durant l'évènement « Schneider Electric Marathon de Paris 2015 », leurs noms et leurs coordonnées à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte-rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité de la Société Organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.



Cette autorisation, dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit, que celui de la remise du lot.

### **Article 8**

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, d'annulation de l'évènement « Schneider Electric Marathon de Paris 2015»), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet dans le cours de l'année civile.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

### **Article 9**

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée ou non réponse dans un délai de 72 (soixante douze) heures suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et conduira au tirage au sort d'un nouveau gagnant.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

La Société Organisatrice ne remplacera pas tout lot perdu ou volé.



### **Article 10**

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

### **Article 11**

Sur simple demande écrite adressée auprès de la Société Organisatrice dont l'adresse postale figurant à l'article 1<sup>er</sup> des présentes en indiquant à l'attention du service jeux concours Baume du Tigre et envoyée 8 jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de 1 €, et/ou
- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour la durée du présent jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte.

### **Article 12**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Hervé Salmon, huissier de Justice à Meudon au 20, rue Charles Desvergnés 92190.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus ou à l'adresse URL suivante :

<http://bigmit.ch/reglementJeuBaumeduTigre>.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

### **Article 13**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services proposés par la Société Organisatrice, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : Service clients – droit d'opposition Jeux concours Baume du Tigre COSMEDIET, 470 avenue de Lossburg, 69480 ANSE.



#### **Article 14**

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de tirage au sort précisée à l'article 5, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **Article 15**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple par les participants sans restriction ni réserve du présent règlement.

